

A R R Ê T É

Réglementant la circulation et le stationnement sur les voies communales

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu l'article L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-1 et suivants,

Vu les articles R 417-10 et R 411-8 du Code de la Route,

Vu l'arrêté n°2024-436-ST en date du 25 novembre 2024,

Considérant les travaux d'interventions sur le domaine public (aiguillage, tirage de câbles aériens et souterrains dans les infrastructures de France Télécom ainsi que leurs raccordements), dans le cadre du déploiement de la fibre optique pour le compte de leur client LOIRET FIBRE, par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES et l'ensemble de ses sous-traitants dûment mandaté du lundi 25 novembre 2024 au lundi 26 mai 2025 sont prolongés jusqu'au vendredi 28 novembre 2025,

A R R Ê T É

Article 1^{er} : L'entreprise ERT TECHNOLOGIES et l'ensemble de ses sous-traitants dûment mandaté sont autorisés à occuper le domaine public communal pour réaliser des travaux d'aiguillage, de tirage de câbles aériens et souterrains ainsi que leurs raccordements dans le cadre du déploiement de la fibre optique **du lundi 26 mai 2025 au vendredi 28 novembre 2025**.

Article 2 : Durant ces interventions, la circulation est restreinte avec mise en place d'alternat manuel ou par feux tricolores ou interdite (rue barrée) en cas d'urgence.

Article 3 : Durant ces interventions, le stationnement est interdit et déclaré gênant aux abords des chantiers. Les véhicules de chantier de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES et l'ensemble de ses sous-traitants mandaté seront autorisés à stationner aux abords des chantiers.

Article 4 : Les usagers sont tenus informés de ce qui précède par la mise en place par les soins de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES et l'ensemble de ses sous-traitants dûment mandaté de la signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur.



Article 5 : L'entreprise ERT TECHNOLOGIES et l'ensemble de ses sous-traitants dûment mandaté ont la charge de la signalisation de leurs chantiers et de leurs dépendances. Ils sont responsables des accidents et de leurs conséquences pouvant survenir par défaut de non-conformité de cette signalisation.

Article 6 : L'entreprise ERT TECHNOLOGIES et l'ensemble de ses sous-traitants dûment mandaté prendront soin de reboucher les ouvertures de surface occasionnées par les travaux, dans un délai maximal d'une semaine.

Article 7 : Tout véhicule en infraction à l'article 3 sera considéré en stationnement gênant au terme des articles R.417-10 et R.417-11 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire, en application de l'article R.3251 et les suivants du Code de la Route.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS, Rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à la Brigade de Gendarmerie de Briare,
- à la Police Municipale,
- au Centre de Secours de Briare,
- aux Services Techniques,
- à la DRD,
- à ERT TECHNOLOGIES.

Briare-le-Canal, le 26 mai 2025

Le Maire,




Pierre-François BOUGUET



Villes et Villages Fleuris